

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS :

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du Comité des Fêtes du 1^{er} juillet 2022
VU l'organisation de la fête folklorique par le comité des fêtes de Jugon le lundi 15 août 2022,
VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 27/07/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation rue du Bocage (RD52 en agglomération) de 8h00 à 20h00 le lundi 15 août 2022 et qu'une déviation sera nécessaire (cf plan en annexe),

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Sur le parking de la Station Sport Nature, 2 places supplémentaires seront réservées aux personnes à mobilité réduite en continuité des 4 déjà existantes, un des parkings sera réservé pour les groupes Folkloriques.
- ARTICLE 2 :** La circulation rue du Bocage (RD52 en agglomération) se fera à sens unique (cf plan en annexe). Le stationnement rue du Bocage (du pont de la minoterie jusqu'au parking de la station sport nature) ne sera autorisé que sur le côté gauche.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire et la déviation seront mis en place par le demandeur. La déviation se fera par la route de la Ville Danne, Le Bas Lescouet et le bourg de Lescouet (VC4) et jusque l'intersection de la RD106 (Jugon Les Lacs – Corseul). La mise en place de panneau de type AK14 sur la RD44, permettra de renforcer la signalisation avec la RD106 compte tenu de la sortie de la déviation.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Service, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 28 juillet 2022,

Le Maire Adjoint,
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



Rue du bocage à sens unique
Trait bleu : Déviation

